Déclaration Suisse, Point de l'ordre du jour 16 (SCT), 26.09.2018

Monsieur le Président,

La délégation suisse remercie le Secrétariat pour l'élaboration du rapport ainsi que les autres délégations pour leur collaboration dans le cadre du SCT.

Premièrement, en ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la Suisse tient à faire part de sa satisfaction quant à la tenue de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. Cette dernière était très intéressante et a démontré qu'il est utile de pouvoir protéger ces produits. En effet, la plupart des Etats membres se sont prononcés en faveur de la poursuite des travaux sur ce thème. Ce domaine évoluant très rapidement, il est tout de même important de garder à l'esprit ce qui est déjà possible aujourd'hui. Il est nécessaire de pouvoir rester ouvert et flexible à toute évolution.

En ce qui concerne les marques, la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale constitue un point auquel la Suisse attache beaucoup d'importance.

Les expériences partagées dans le cadre de la table ronde organisée lors du SCT 39 ont montré qu'en dépit des différentes approches et pratiques d'examen de marques entre les pays, il y a des éléments sur lesquels les pratiques convergent.

En particulier, un nom de pays ou un nom géographie très connu ne peut pas à lui seul former une marque, car une telle marque ne serait pas distinctive. C'est en priorité ce principe que la proposition SCT/39/8 vise à faire reconnaître.

Cette proposition ne vise pas à créer des obligations nouvelles. Elle prévoit que les Etats restent entièrement libres de déterminer, selon leur droit national, les conditions d'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale en tant que marques.

Permettez-moi encore de souligner que cette proposition s'inscrit non seulement dans le contexte des marques, mais surtout dans celui des noms de domaine. Nous éprouvons en effet des inquiétudes au sujet de la protection des noms géographiques dans le cadre de la deuxième vague d'attribution¹ de noms de domaines génériques de premier niveau (gTLD). Les règles d'attribution pour ces futures gTLD sont actuellement en discussion au sein de l'ICANN. Nous craignons que les règles relatives à la protection des noms géographiques qui avaient prévalu lors de la première extension en 2012 ne soient pas maintenues lors de cette nouvelle vague d'attribution. La séance d'information sur les indications géographiques organisée lors du SCT 37 l'année dernière avait bien mis en lumière cette problématique.

La Suisse se réjouit de poursuivre les discussions sur la protection des noms de pays et des noms géographiques au SCT, en particulier de la proposition SCT 39/8 en espérant que celles-ci progressent rapidement vers un consensus.

Finalement, en ce qui concerne les indications géographiques, les échanges d'informations sur les systèmes nationaux de protection, bien que complexes, se sont poursuivis au cours des dernières réunions du SCT de manière constructive. Nous saluons la poursuite de ces échanges au moyen des réponses aux questionnaires élaborées lors de la précédente session du SCT, dans le but d'améliorer la compréhension mutuelle des membres sur leurs divers systèmes nationaux.

.

¹ La date n'a pas encore été officiellement donnée. L'ICANN parlait de 2020. Dans un <u>interview récent</u>, le chair du boards of directors de l'ICANN a indiqué qu'il ne revenait pas au board de fixer une date mais à la communauté.